

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBÉREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Maïté POTIN, M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET.

Délégations de vote :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Madame Denise MICHAUT.
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Michel ADAM.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à M. Hervé LUCBÉREILH.
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à M. Jacques NAYA.
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Anne BARBET.

❧❧❧

17 - ABROGATION DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS (P.F.R)

Monsieur Daniel LACRAMPE expose que, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2011, il avait été décidé d'instaurer une Prime de Fonction et de Résultats conformément au décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et aux arrêtés des 22 décembre 2008 et 9 février 2011.

Cette prime de fonction concernait uniquement les grades de Directeur Territorial, d'Attaché et d'Attaché Principal et se décomposait en 70 % de part fonctionnelle et 30 % de part de résultat (**P**rime de **F**onction et de **R**ésultats).

Pour tenir compte des évolutions réglementaires avec la future mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**R.I.F.S.E.E.P**), il convient d'abroger la P.F.R. Il est précisé que les agents concernés percevront un régime indemnitaire identique à celui perçu avec la P.F.R, dans l'attente de la transposition de cette nouvelle réglementation.

Oùï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ABROGE** la prime de fonction et de résultats telle que mentionnée dans le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 30 juin 2017.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 10/ 07/ 2017

LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/07/2017